

BILAN DES **RÉSULTATS**

— RELATIVEMENT AU PLAN D'ACTION —
À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES

RETRAITE QUÉBEC

2017

Dépôt légal – 2018
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
ISBN – 978-2-550-81595-2 (PDF)

© Retraite Québec

Table des matières

Introduction	4
Bilan 2017 des actions	5
Reddition de comptes gouvernementale	11
Plan 2015-2019 des engagements gouvernementaux	11
Autre action à l'égard des personnes handicapées	12
Accès aux documents et aux services	12
Dépôt et diffusion	13

Introduction

En vertu de l'article 61.1 de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées¹ en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale, les ministères et organismes publics qui emploient au moins 50 personnes ont l'obligation de produire un plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées et de le rendre public.

Conformément à cette obligation, le conseil d'administration de Retraite Québec a adopté, le 30 mars 2017, le Plan d'action à l'égard des personnes handicapées (PAPH) 2017-2019, le premier de l'organisme. Ce plan détermine les obstacles et les mesures retenues pour les années 2017 à 2019 en vue de poursuivre l'amélioration des mesures d'intégration des personnes handicapées. Il a été rendu public dans le site Web de Retraite Québec à la suite de son adoption.

Ce document présente le bilan des actions réalisées à cet égard entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2017.

1. Une personne handicapée est une personne qui a une déficience entraînant une incapacité significative et persistante, et qui est sujette à rencontrer des obstacles dans l'accomplissement d'activités courantes.

Bilan 2017 des actions

Secteur d'activité : Rente d'invalidité

Obstacle : Difficulté d'adaptation du programme de la rente d'invalidité du Régime de rentes du Québec à l'évolution de certaines réalités sociales

Objectif	Mesure	Indicateur	Cible	Progression	Suivi
1 Assurer l'évolution du programme de la rente d'invalidité	1.1 Réaliser l'évaluation de la rente d'invalidité	Production du rapport d'évaluation de la rente d'invalidité	D'ici le 31 décembre 2018	Progresse bien	Ce projet est en cours de réalisation.

Secteur d'activité : Intervention auprès de la clientèle

Obstacle : Incohérence des interventions auprès des enfants handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage

Objectif	Mesure	Indicateur	Cible	Progression	Suivi
2 Assurer la cohérence des interventions des différents ministères et organismes auprès des enfants handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage	2.1 Participer au comité interministériel sur les enfants handicapés et en difficulté d'adaptation et d'apprentissage	Taux de présence au comité interministériel	Présence à toutes les rencontres en 2017 Note : Cible à être établie annuellement en fonction de la viabilité du comité	Progresse bien	Un représentant de Retraite Québec est membre du comité interministériel sur les enfants handicapés et en difficulté d'adaptation et d'apprentissage. Une rencontre de ce comité était prévue le 16 mars 2017, mais a été annulée à la demande du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur. Aucune nouvelle rencontre n'a eu lieu en 2017.

Secteur d'activité : Employabilité

Obstacle : Méconnaissance de la part des gestionnaires des objectifs gouvernementaux en matière d'accès à l'égalité en emploi

Objectif	Mesure	Indicateur	Cible	Progression	Suivi
3 Augmenter l'embauche des personnes handicapées au sein du personnel	3.1 Transmettre aux gestionnaires un communiqué leur rappelant l'importance d'atteindre la cible gouvernementale de représentativité des personnes handicapées (2 % du personnel régulier)	Une communication aux gestionnaires	Annuellement	Progresse bien	Un communiqué de sensibilisation a été envoyé aux gestionnaires au cours de l'année 2017. La cible est atteinte pour 2017.
		Proportion des personnes handicapées au sein de l'effectif régulier total de Retraite Québec	2 % annuellement	Non atteint	La sensibilisation auprès des gestionnaires semble porter ses fruits, puisque au 31 décembre 2017 la proportion des personnes handicapées au sein de l'effectif régulier total de Retraite Québec était très proche de la cible, avec une représentativité de 1,9 %, et elle est en progression par rapport à 2016 (1,8 %) ² .
	3.2 Promouvoir le Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées (PDEIPH) auprès de l'ensemble des gestionnaires afin d'accroître le nombre de projets d'emploi	Un projet PDEIPH proposé au Centre de services partagés du Québec	Annuellement	Progresse bien	Une communication a été transmise aux directeurs afin de promouvoir ce programme. Un projet d'emploi visant à offrir à une personne handicapée la possibilité d'occuper un emploi occasionnel de 12 mois a été présenté au Centre de services partagés du Québec. La cible est atteinte pour 2017.

2. Ce taux est calculé à partir du nombre d'employés s'étant volontairement déclarés comme étant handicapés.

Secteur d'activité : Accueil des employés ayant un handicap

Obstacle : Méconnaissance des services offerts aux employés ayant une situation particulière lors de leur arrivée ou de leur déménagement au sein de l'organisation

Objectif	Mesure	Indicateur	Cible	Progression	Suivi
4 Informé le personnel de l'arrivée ou du déménagement d'une personne handicapée afin que chaque service concerné puisse prendre les mesures adéquates	4.1 Mettre à jour l'aide-mémoire concernant l'accueil d'un nouvel employé afin de sensibiliser les gestionnaires sur le rôle qu'ils ont à jouer lors de l'arrivée d'une personne handicapée	Aide-mémoire mis à jour	Disponible sur l'intranet d'ici le 31 décembre 2017	Atteint	L'aide-mémoire a été mis à jour et rendu disponible dans la section « Carrière » du site intranet de Retraite Québec. Il convie les gestionnaires et leurs adjoints à informer le responsable de la sécurité ainsi que les ressources informationnelles et matérielles des besoins spécifiques d'un nouvel employé.

Secteur d'activité : Mesures d'urgence

Obstacle : Méconnaissance du personnel à l'égard de la procédure d'évacuation, y compris les mesures prévues pour les personnes ayant besoin d'un accompagnement

Objectif	Mesure	Indicateur	Cible	Progression	Suivi
5 Évacuer les employés handicapés de façon efficace et sécuritaire lors de situations d'urgence dans les locaux	5.1 Réviser les procédures d'urgence	Procédures d'urgence concernant les personnes handicapées révisées et mises à jour dans l'ensemble des édifices où Retraite Québec est présente	31 décembre 2017	Atteint	Les procédures d'urgence ont été révisées afin d'être adaptées à la nouvelle réalité administrative de Retraite Québec. De plus, la composition des équipes d'urgence a été mise à jour à la suite des nombreux réaménagements effectués en 2017. Toutes les personnes en ayant fait la demande se sont vu assigner un accompagnateur pour les assister en cas d'évacuation.
	5.2 Réaliser une activité de communication ayant pour but de faire connaître les plans d'évacuation et les mesures d'urgence des différents bureaux	Diffusion d'une capsule d'information sur le site intranet	Annuellement	Progresse bien	Une capsule d'information sur l'unification et la mise à jour des procédures de mesures d'urgence a été diffusée en 2017. La cible est atteinte pour 2017.

Secteur d'activité : Sensibilisation du personnel**Obstacle** : Méconnaissance des obstacles à l'intégration des personnes handicapées

Objectif	Mesure	Indicateur	Cible	Progression	Suivi
6 Souligner la Semaine québécoise des personnes handicapées, se tenant en juin de chaque année	6.1 Réaliser une activité et diffuser deux capsules d'information sur le site intranet	Une activité réalisée et deux capsules diffusées	Annuellement	Progresse bien	Une capsule invitant les employés à s'inscrire à un midi-conférence sur les Olympiques spéciaux et soulignant la Semaine québécoise des personnes handicapées a été diffusée en mai 2017. À la suite du midi-conférence, une deuxième capsule, faisant un retour sur l'activité, a été diffusée. La cible est atteinte pour 2017.

Secteur d'activité : Sensibilisation du personnel**Obstacle** : Méconnaissance des obstacles à l'intégration des personnes handicapées

Objectif	Mesure	Indicateur	Cible	Progression	Suivi
7 Souligner la Journée internationale des personnes handicapées	7.1 Réaliser une activité ou diffuser une capsule sur le site intranet	Une activité réalisée ou une capsule diffusée	Annuellement	Progresse bien	La Journée internationale des personnes handicapées se tient le 3 décembre de chaque année. Une capsule à ce sujet a été diffusée dans l'intranet de Retraite Québec en novembre 2017. La cible est atteinte pour 2017.

Secteur d'activité : Sensibilisation du personnel

Obstacle : Méconnaissance des obstacles à l'intégration des personnes handicapées

Objectif	Mesure	Indicateur	Cible	Progression	Suivi
8 Promouvoir le plan d'action à l'égard des personnes handicapées	8.1 Diffuser une capsule sur le site intranet au moment de la parution du plan d'action et lors de la publication des bilans	Diffusion d'une capsule	Annuellement	Progresse bien	Une manchette a été diffusée dans le site intranet afin d'aviser le personnel de la publication du Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2017-2019 en juin 2017. La cible est atteinte pour 2017.

Secteur d'activité : Sensibilisation du personnel

Obstacle : Méconnaissance des obstacles à l'intégration des personnes handicapées

Objectif	Mesure	Indicateur	Cible	Progression	Suivi
9 Recueillir les besoins du personnel handicapé ainsi que les obstacles pouvant nuire à son intégration sociale et professionnelle	9.1 Former un groupe de travail composé d'employés de divers secteurs, handicapés et non handicapés, afin de mieux cibler les problèmes rencontrés et de dégager les mesures et actions à prendre dans la mise à jour du plan d'action 2017-2019	Mise en place du groupe de travail et mise à jour du PAPH 2017-2019	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place du groupe de travail d'ici le 31 décembre 2017 • Une rencontre du groupe de travail annuellement • Mise à jour du PAPH au besoin 	Progresse bien	Le groupe de travail, composé d'employés provenant de divers secteurs, handicapés et non handicapés, a été mis en place à l'automne. Une première rencontre a eu lieu en novembre 2017 afin de cibler les problèmes rencontrés et de dégager les mesures nécessaires à l'amélioration de l'intégration. La cible est atteinte pour 2017.

Secteur d'activité : Gestion des ressources matérielles

Obstacle : Inaccessibilité de certains biens et services publics aux personnes handicapées

Objectif	Mesure	Indicateur	Cible	Progression	Suivi
10 Assurer un processus d'approvisionnement en biens et services accessibles aux personnes handicapées	10.1 Intégrer le critère d'accessibilité aux personnes handicapées dans la Politique sur l'acquisition ou la location de biens et services de Retraite Québec	Politique interne intégrant l'accessibilité dans le processus d'approvisionnement en biens et services rédigée	31 décembre 2017	Non atteint	<p>Un document d'encadrement sur la gestion contractuelle sera produit en 2018. Ce document inclura l'aspect de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.</p> <p>D'ici à ce que ces travaux soient complétés, la Politique sur l'acquisition ou la location de biens et services, adoptée par la Régie des rentes du Québec et qui intègre ce critère, demeure valide et appliquée, bien qu'elle n'ait pas été diffusée dans l'intranet compte tenu du regroupement de la Régie et de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (CARRA).</p>

Reddition de comptes gouvernementale

Plan 2015-2019 des engagements gouvernementaux

En 2015, l'Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ) publiait le Plan 2015-2019 des engagements gouvernementaux (PEG) visant à favoriser la mise en œuvre de la politique *À part entière* : pour un véritable exercice du droit à l'égalité.

Retraite Québec n'est pas responsable d'une action particulière du PEG. Toutefois, elle participe à certains travaux en tant que collaboratrice et est assujettie aux mesures visant l'ensemble des ministères et organismes. Ainsi, Retraite Québec doit respecter trois engagements au regard du PEG, à savoir :

1. Rendre public annuellement, tel que prévu par la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale, un plan d'action à l'égard des personnes handicapées identifiant des mesures qui contribueront significativement à l'atteinte des défis et résultats attendus de la politique *À part entière*

Le PAPH de Retraite Québec couvre les années 2017 à 2019. Étant donné que plusieurs activités sont à réaliser annuellement jusqu'à son échéance, nous poursuivons la mise en œuvre du plan comme prévu.

4. Simplifier les démarches d'accès aux programmes de soutien financier destinés aux enfants handicapés et à leur famille

Le ministère de la Famille a mis sur pied le Comité interministériel sur la simplification des démarches d'accès aux programmes de soutien financier destinés aux enfants handicapés. Retraite Québec collabore aux travaux de ce comité à titre d'administrateur du supplément pour enfant handicapé nécessitant des soins exceptionnels.

Le premier livrable du comité était l'établissement d'une vision commune relative à la terminologie liée au handicap. Au début de 2017, Retraite Québec a validé le document concernant la vision commune.

Par ailleurs, il n'y a pas eu de rencontre du comité au cours de l'année.

7. Appliquer, dans le contexte de la révision permanente des programmes, la clause législative stipulant que le ministre responsable « est consulté lors de l'élaboration de mesures prévues par les lois et règlements qui pourraient avoir un impact significatif sur les personnes handicapées » (article 61.2)

En 2017, les deux mesures de Retraite Québec ci-dessous étaient susceptibles d'avoir des impacts significatifs sur les personnes handicapées.

Révision du règlement qui encadre le supplément pour enfant handicapé

L'objectif de cette révision était d'actualiser le règlement en fonction des avancées médicales, de l'évolution des approches thérapeutiques et du vocabulaire associé aux types de handicaps. En 2016, des modifications ont été apportées à la section du règlement portant sur les troubles des fonctions mentales. Les modifications sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2017.

Retraite Québec a consulté directement l'OPHQ lors de ces travaux.

Consultation de la population sur le Régime de rentes du Québec

La Loi sur le régime de rentes du Québec prévoit un examen de son application au moins tous les six ans (article 218.1). À cette fin, une consultation publique concernant les mesures proposées dans le document *Consolider le Régime pour renforcer l'équité intergénérationnelle* a eu lieu du 17 au 20 janvier 2017. Plusieurs organismes représentant les personnes handicapées ont déposé des mémoires lors de cette consultation. De plus, une consultation en ligne s'est tenue du 24 avril

au 24 mai 2017. Cet exercice a permis de faire le point sur le Régime, en particulier sur les prestations pour invalidité, et sur la possibilité de les réajuster en fonction des réalités démographiques et socioéconomiques.

La ministre responsable de l'application de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale³ a également été consultée lors de la préparation du projet de loi intitulé Loi bonifiant le régime de rentes du Québec et modifiant diverses dispositions législatives en matière de retraite.

Cette dernière loi, déposée en novembre 2017 et adoptée le 22 février 2018, ne comportait pas de nouvelles mesures concernant les prestations d'invalidité.

Autre action à l'égard des personnes handicapées

Dans le cadre de la Semaine québécoise des personnes handicapées, Retraite Québec a inséré gratuitement plus de 40 000 feuillets promotionnels produits par l'OPHQ dans l'envoi des chèques du Régime de rentes du Québec et du Soutien aux enfants. Grâce à cette collaboration, elle a contribué à sensibiliser la population à adopter une attitude positive envers la participation sociale des personnes handicapées.

Accès aux documents et aux services

Conformément à la politique *L'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées* du ministère de la Santé et des Services sociaux, la présente section fait état du nombre de plaintes reçues et traitées par Retraite Québec, ainsi que des mesures d'accommodement mises en œuvre en vertu de cette politique. Cette dernière a pour but de mettre en place au sein de l'administration publique toutes les conditions qui permettront aux personnes handicapées d'avoir accès, en toute égalité, aux services et aux documents offerts au public.

La majorité des documents électroniques en format PDF publiés par Retraite Québec respectent les standards relatifs à l'accessibilité du Web adoptés par le Conseil du trésor. Une assistance est également offerte à toute personne désirant obtenir un document dans un format adapté à ses besoins. Toutefois, en 2017, aucune demande à cet égard n'a été formulée.

En 2017, 16 formulaires ont été mis à jour pour y refléter les modifications engendrées par la création de Retraite Québec et afin de les rendre à nouveau accessibles. Retraite Québec prévoit poursuivre cette adaptation en 2018.

Finalement, Retraite Québec a assumé les frais associés à des services d'interprétation pour quatre clients ayant une déficience auditive.

Aucune plainte liée à l'accessibilité des personnes handicapées n'a été reçue en 2017.

3. Ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse, à la Santé publique et aux Saines habitudes de vie.

Dépôt et diffusion

Le présent bilan a été adopté par le comité de direction de Retraite Québec le 8 mai 2018 et a été présenté au comité de gouvernance et d'éthique le 12 juin 2018.

La version électronique de ce document est accessible sur notre site Web, où elle peut être consultée à l'aide d'un logiciel de revue d'écran. Il est également possible de se procurer ce document en gros caractères en composant le 1 800 463-5185.

Un exemplaire de ce bilan a aussi été transmis à l'OPHQ.

